

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi 18 du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des délibérations de l'Hôtel de ville du Gosier, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN

EXCUSE : M. Solaire COCO.

Monsieur Jean-Claude PIOCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION
ENTRE LA CARL ET LA SOCIETE
NOUVELLE DE RECUPERATION (SNR)
RELATIVE AU RECYCLAGE ET A LA VENTE
DE FERRAILLES (SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DU GOSIER)**

BC-2016-5S-DEDD-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 I 7°,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » qui relève du périmètre de la CARL,

Vu la délibération n°CC-2015-5S-DAAG-29 relative au transfert de la compétence « Déchets » des Communes membres, vers la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 actant la prise de compétences de la CARL,

Vu la délibération n°CC-2016-7S-DEDD-29 relative à la validation de la stratégie d'optimisation de la gestion de la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) » et de son échéancier de déclinaison opérationnelle,

Considérant la nécessité d'assurer le traitement des déchets ménagers et assimilés, collectés sur le territoire de la CARL,

Le Bureau Communautaire,

DÉCIDE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : D'approuver l'établissement de la convention relative au recyclage et à la vente des ferrailles entre la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » et la Société Nouvelle de Récupération (SNR).

Article 2 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention.

Article 3 : De démarrer les missions y afférant.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

09 NOV. 2016

Et publication ou notification

le **14 NOV. 2016**

Fait et délibéré à Gosier, le 18 Octobre 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président



-Jean-Henri DUPONT -

